



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Restauration hydromorphologique du ruisseau de Montmin à sa confluence avec l'Eau Morte (74)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy

Raison sociale

SILA

N° SIRET

2 4 7 4 0 0 0 1 3 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Syndicat mixte fermé

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
3.3.5.0. Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (2° a, d, e)	Les travaux prévoient la restauration éco-morphologique du Nant de Montmin dans sa globalité : 1° Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ; 3° Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ; 4° Restauration de zones humides ; 6° Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la restauration du Nant de Montmin situé au droit des communes de Doussard et de Faverges-Seythenex dans le département de la Haute-Savoie (74).

Ce cours d'eau est un affluent de l'Eau Morte, lui-même affluent majeur du lac d'Annecy. Le linéaire concerné par le présent projet est d'environ 800m avec en limite aval, la confluence avec l'Eau Morte.

Action issue du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil Départemental de Haute-Savoie. Un Comité de pilotage associe l'ensemble des parties prenantes notamment pour la validation du projet (Fédération de pêche de Haute-Savoie, Asters Conservatoire des espaces naturels, Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie, France Nature Environnement Haute-Savoie, Office Français de la Biodiversité Haute-Savoie, Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Savoie).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de restauration du Nant de Montmin sur le linéaire sont multiples :

- Redonner un espace de divagation, de respiration et de liberté du lit. Cet objectif passe par l'élargissement du lit. Aucune protection de berge n'est envisagée (hors secteurs à enjeux tels que le cheminement piéton et les zones de gestion sédimentaire créées pour maintenir le profil en long d'objectif) afin de favoriser une érosion latérale des berges et de reconnecter les terrasses alluviales (milieux annexes aujourd'hui totalement déconnectés dû à l'incision du lit). Ces dynamismes aident à reconstruire la topographie naturelle du lit et de son milieu alluvial en créant un nouvel espace de divagation ;
 - Améliorer la connectivité longitudinale (avec la suppression du seuil strapazzon) et des milieux rivulaires ;
 - Favoriser le dépôt des matériaux transportés par le Montmin sur ce tronçon avant la confluence avec l'Eau Morte dans le but de diminuer le risque d'inondation au droit des hameaux à l'aval ;
 - Faciliter la gestion des sédiments excédentaires en limitant les impacts pour le milieu ;
 - Améliorer la qualité des habitats aquatiques et rivulaires ;
 - Conserver le cheminement piéton existant en pied de versant en rive droite du Nant de Montmin ;
 - Ne pas créer de suraléas d'inondation de la route départementale RD1508.
- Gérer les sédiments excédentaires plus facilement au niveau de la confluence avec l'Eau Morte

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Restauration de la morphologie du Nant de Montmin, en passant d'un lit chenalisé à un lit fluvial de type bancs alternés (risberme et bancs mobilisables) ;
- Augmentation du linéaire du Nant de Montmin d'environ 60m sur le linéaire de projet (environ 800m) par rapport à l'existant ;
- Augmentation de la largeur du cours d'eau sur le linéaire de projet pour atteindre une largeur d'environ 30 à 50 mètres sur le secteur actuel du Seuil de Strappazon ;
- Diminution de la pente du Nant de Montmin de 1.08 à 1.04 % sur le linéaire de projet pour limiter la capacité de transport à moins de 60m³/an ;
- Elargissement du lit du Nant de Montmin sur le linéaire de projet (déblais matériaux 38 000 m³) ;
- Reconnexion des milieux rivulaires ;
- Démantèlement de linéaires de berge en enrochements libres ;
- Restauration des écoulements et des habitats du lit mineur du Nant de Montmin par la mise en oeuvre durable de structures bois ;
- Dérasement complet du seuil Strappazon (obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire) ;
- Réalisation d'une rampe en bois pour la reprise du profil en long ;
- Arasement des merlons de curage et retrait des macros-déchets ;
- Pose de repères d'engravement nécessitant le curage pour éviter la sur inondation de la route D1508.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La pérennité de l'aménagement nécessite une surveillance à l'aide de repère d'engravement et un entretien sédimentaire régulier vis-à-vis de la gestion des matériaux sur le tronçon restauré.

Dans sa phase d'exploitation, les phases d'entretien pourront bénéficier d'un accès déjà existant (piste forestière maintenue) et ainsi diminuer l'impact du milieu lors des interventions pour l'entretien. Les travaux pourraient ainsi être réalisés hors d'eau depuis la rive gauche et au droit de la zone de gestion sédimentaire.

La gestion des matériaux sur l'Eau Morte serait alors bien moins impactante qu'avant.

Se référer au plan de gestion en cours sur le bassin versant de l'Eau Morte et de ces affluents.

Enfin, le boisement existant, aujourd'hui géré en partie par des riverains privés (coupes, ...), bénéficiera d'une gestion homogénéisée et concertée. Cette gestion sera assurée par l'ONF et sera donc plus vertueuse qu'aujourd'hui (conservation des arbres à enjeux, ...).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les travaux sont soumis à minima à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du linéaire de travaux de restauration éco-morphologique : 800 ml Élargissement : 30 à 50 mètres de largeur Déblais : 38 000m ³ environ. Implantation de structures bois (50 unités environ).	Aménagement du profil en long Largeur du cours d'eau projetée Travaux de terrassement

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : à proximité de "Le Villard" _____

Localité : Faverges, Doussard _____

Code postal : 7 4 2 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 5 ° 4 6 ' 2 8 " 7 Lat. : 0 6 ° 1 4 ' 3 3 " 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 4 5 ° 4 6 ' 2 8 " 7 Lat. : 0 6 ° 1 4 ' 3 3 " 0

Point de d'arrivée : Long. : 4 5 ° 4 5 ' 5 5 " 7 Lat. : 0 6 ° 1 5 ' 0 2 " 1

Communes traversées :

Faverges (74210)

Doussard (74210)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi des sources du Lac d'Annecy, zone naturelle

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet intercepte la ZNIEFF de type II 820005231 "Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes"
En zone de montagne ?	☒	☐	Oui : Doussard 74210 Oui : Faverges-Seythenex 74210
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité immédiate (100 m) : FR3800216 "Marais de Giez"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe dans la commune littorale de Doussard (74210).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans "Parc Naturel des Bauges Géoparc" (FR0200003).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le territoire concerné n'est pas couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas aux abords d'un bien inscrit au patrimoine mondial, sa zone tampon ou aux abords d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet se situe au sein de la zone humide 74ASTERS0445 "Les Marais du Grand Pré / au NNE du Marais de Giez" établie en 2005 par ASTERS (inventaire départemental 74).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Faverges fait l'objet d'un PPRN approuvé le 14 décembre 2011. La commune de Doussard ne dispose pas de PPRN ou PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Faverges : PPRN approuvé le 14 décembre 2011
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au droit d'un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'emprise du projet ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet se trouve à proximité (>2 km) du site inscrit "Lac d'Annecy"

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se trouve : - à proximité immédiate (100 m) : FR8201720 "Cluse du Lac d'Annecy" Directive Habitats - à proximité (>1 km) : FR8202002 "Partie orientale du Massif des Bauges" Directive Habitats - à proximité (>2 km) : FR8201703 "Massif de la Tournette" Directive Habitats
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet se trouve à proximité (> 5 km) : site classé "Parcelles sur le flanc Est du Taillefer" (décret 27 mars 1950, commune de Doussard)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prélèvements d'eau dans sa phase travaux et dans sa phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit l'évacuation des matériaux excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'a pas d'impact sur les ressources disponibles. il n'a pas d'interfaces avec tous types d'équipements d'alimentation en eau potable et / ou d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'entraîner une dégradation voire destruction d'habitats, d'espèces floristiques et faunistiques forestières, aquatiques, de milieu ouvert (clairière) en phase travaux. Une série de mesures ERCAS en phase chantier ont ainsi été définies. Le projet prévoit également le rétablissement de la continuité écologique par l'effacement du seuil Strappazon.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'avoir un impact temporaire en phase travaux sur certains mammifères (hérisson, castor), les reptiles (couleuvre Esculape), les oiseaux (martin-pêcheur) et l'ichtyofaune (truite fario, chabot). Il est à noter que le maître d'ouvrage (SILA) est par ailleurs opérateur Natura 2000 du site de la Cluse du Lac d'Annecy : les données et enjeux ont pu être intégrés dès l'amont du projet, et avec une attention particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	D'après le PLU des sources du Lac d'Annecy, le projet se situe en zone naturelle. Cependant, il n'est pas de nature à modifier la nature de l'occupation des sols.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas concernée par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques naturels présent sur le site d'étude sont les suivants : -séisme : modéré -retrait gonflement des argiles : faible -radon : modéré
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de travaux, des engins de chantier circuleront dans l'emprise travaux. En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer des déplacements de véhicules (sauf pour les phases d'entretien au besoin).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de travaux, le déplacement et le travail des engins peuvent être émetteur de bruit. Cependant, le bruit sera restreint à la période de travaux.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase de travaux, le déplacement et le travail des engins peuvent être émetteur de bruit. Cependant, le bruit sera restreint à la période de travaux.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs ou des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs ou des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet peut engendrer des vibrations localisées temporaires en phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des émissions lumineuses. Les travaux seront réalisés essentiellement durant la journée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets sont limités aux pollutions des éventuels va et vient des camions pendant les travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à entraîner des rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les travaux prévoient de retirer et d'évacuer des macros-déchets présents sur site. De plus, les enrochements qui se verront retirés du lit ne pourront être réemployés dans le cadre des travaux puisque que la communauté de communes des sources du lac d'Annecy souhaite les récupérer. La production de déchets inertes issus des travaux sera négligeable.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à modifier les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est susceptible de générer des impacts sur les habitats et les espèces de la faune et la flore en phase travaux. Cependant, le projet de restauration fait l'objet de nombreuses mesures d'évitement et de réduction d'impacts présentés dans la fiche "mesures" annexée au présent document qui permettront de limiter les impacts.

Aucune mesure de compensation n'a été jugée nécessaire.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures qui seront mises en place sont présentées dans la fiche "mesures ERAS" annexée au présent document. En synthèse, les mesures proposées à ce stade dans le cadre des travaux de restauration du Nant de Montmin sont :

MET1 : Evitement des stations d'Orchis bouc - MRT1 : Réalisation des travaux hors période de sensibilité (reproduction, hibernation, latence) - MRT2 : Déconstruction bloc par bloc avec pince pour réduire l'incidence sur les micromammifères - MRT3 : Procédure d'abattage d'arbres à enjeu - MRT4 : Travaux réalisés en période diurne uniquement - MRT5 : Création d'un temps de fuite au démarrage des travaux - MRT6 : Entretien des pistes de chantier contre la formation d'ornières - MRT7 : Mise en place de barrière anti-amphibiens encadrant le chantier - MRT8 : Mise en place de buses provisoires sous la piste forestière existante - MRT9 : Gestion des polluants en phase chantier - MRT10 : Gestion particulière du déplacement des bois morts au sol - MRT11 : Pêche de sauvetage - MRT12 : Conduite de chantier en zone humide/alluviale - MRT13 : Gestion des PEE au démarrage des travaux - MRT14 : Plantation de 0,22 ha de boisements humides et de 0,08 ha de fourrés à noisetier - MRT15 : Développement de 0,02 ha de zones de lisière
MST1 : Suivi des travaux par un écologue
(phase préparatoire et durant les travaux) - MRE1 : Gestion des PEE post travaux - MRE2 : Adaptation des périodes d'entretien au cycle biologique des espèces - MAE1 : Mise en place de 10 nichoirs favorables aux chiroptères - MAE2 : Entretien de la clairière - MAE3 : Création de dépressions favorables à la reproduction des amphibiens forestiers
MAE4 : Mise à disposition des produits de coupe sur site (zones de cache et de repos)
MAE5 : Mise en place de 3 nichoirs pour les pics
MSE1 : Suivi post chantier N+1 N+2 N+3 N+5 N+10

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet étant une modification d'un aménagement existant, il n'engendre pas de consommation d'espace significative ni de nouvelles nuisances par rapport à l'existant. L'affectation du site reste inchangée. L'aménagement projeté permet de garantir une meilleure fonctionnalité de l'hydrosystème et de ces milieux annexes, de part la nature des travaux projetés (intégration du bois mort, restauration morphologique, génie végétal, ...). L'intégration de mesures d'évitement et de réduction permettra de préserver au maximum les enjeux du milieu naturel pendant les travaux.

Pour ces raisons, une évaluation environnementale ne semble pas justifiée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Fiche mesures	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom Le Président,

Pierre BRUYERE.

Prénom _____

Qualité du signataire _____

À Annecy

Fait le 30/10/2024

Le Président,
Pierre BRUYERE


Signature du (des) demandeur(s)

